

Ici et ailleurs

L'éprouvette de la délinquance

Dans Le Monde du 23 septembre, la Une: «*Les enfants turbulents relèvent-ils de la médecine ?*». À l'intérieur, Cécile Prieur nous apprend que l'Inserm a rendue publique une expertise collective sur une catégorie de symptômes psychiatriques jusqu'alors inconnue du grand public en France, le «*trouble des conduites chez l'enfant et l'adolescent*». Le travail a été mené par une équipe de pédopsychiatres, épidémiologistes, cognitivistes et neurobiologistes. «*Jusqu'ici, la délinquance n'était abordée que d'un point de vue judiciaire ou social*», précise une épidémiologiste du groupe. «*Loin de nous l'idée de nous approprier le bébé (sic !), mais nous avons cherché à ajouter l'angle médical pour en enrichir l'approche*».

Les experts estiment la prévalence du trouble de conduite, «*souvent associé au trouble déficit de l'attention / hyperactivité*» dans une large fourchette de 5 % à 9 % des adolescents de quinze ans. Mазette !

L'idée de cette publication est de faciliter le repérage des perturbations de comportement dès la crèche et l'école maternelle et recommander le recours à des programmes «*psychosociaux*» de «*guidance parentale*» en s'inspirant d'exemples américains et canadiens. «*Il est proposé de mener des thérapies individuelles de type comportementaliste, fondées sur des jeux de rôle, pour leur apprendre des stratégies de résolution des problèmes*». Si ça ne marche pas, le groupe d'experts suggère de passer aux traitements psychotropes qui ont «*une action antiagressive*». Non, il ne s'agit pas du cannabis en vente libre !

Suivons le raisonnement: l'enfant un peu actif... et chiant est repéré, les parents aussi. Il leur est proposé de recourir à une prise en charge volontaire... À défaut, on ira chez le juge sur base d'une anamnèse on ne peut plus douteuse pour lui imposer une stratégie comportementaliste qui fait la fierté du corps des Marines de l'US Army ? Ou le parquet aura le droit d'imposer la médiation pré-pénale de l'enfant pré-délinquant ?

On plane dans «*Vol au-dessus d'un nid de coucou*» !

L'INCC lance son site web

L'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) vient de créer un site web accessible au tout public. Ce site propose une présentation de l'Institut et de ses activités mais également une mise en ligne des rapports de recherche et de la plupart des publications du département de criminologie. Une ressource bien intéressante : <http://incc.fgov.be/>.

Et le CRIN revoit le sien

Le CRIN (Children's Rights Information Network ou Réseau d'information des droits de l'enfant) a totalement retravaillé son site Internet : <http://www.crin.org>. C'est sans doute l'occasion de rappeler que ce site offre une banque de donnée unique en matière de droits de l'enfant au niveau international. Le CRIN est un réseau mondial indépendant qui facilite l'échange d'informations concernant les droits de l'enfant entre les ac-

teurs impliqués dans la réalisation et la mise en pratique de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. On peut dire que leur site est une réussite même si la version en français n'est pas (encore ?) complète et que dans les milliers d'adresses répertoriées, certaines ne sont plus à jour (mais comment faire autrement ?).

Recherche «*agora*» financée par Belspo

Le centre pour l'égalité des chances, le service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale effectue une recherche sur : «*l'origine socio-économique des enfants et des jeunes concernés par une mesure d'aide à la jeunesse*». L'objectif est une comparaison et une harmonisation des données au niveau international et européen des indicateurs de pauvreté. La recherche devra permettre de savoir quelles sont les données à récolter auprès de l'administration de l'aide à la jeunesse en vue d'un croisement avec la base de données «*data warehouse marché du travail*» de la banque carrefour de la sécurité sociale. Elle devra servir de point de

départ à une recherche longitudinale sur la situation socio-économique des enfants ayant bénéficié d'une mesure d'aide à la jeunesse lorsqu'ils sont devenus adultes. La question est de savoir dans quelle mesure l'aide apportée a ouvert des perspectives d'avenir aux jeunes. Vaste programme ! Les données se trouvent sur le site www.belspo.be, appel à propositions, «*agora*», PCP (placing of children and poverty).

Double langage

À une question d'un parlementaire VB sur les statistiques de violence policière, Dewael répond «*Ik heb ze hier bij me*», ce qui dans le compte rendu est traduit : «*Je ne les ai pas avec moi*». Quand on vous dit que les politiciens flamands tiennent un double langage selon qu'ils s'adressent à la Flandre ou à la francophonie ! La Chambre (Commission de l'Intérieur), 1/02/06, CRABV 51 COM 841).

100drine

Le Blog de 100drine est un des éléments d'un programme de prévention adressé aux ados et à leurs parents (Se parler d'un monde à l'autre, c'est possible?). Ce programme est mené au départ d'un livre «*Une Histoire comme plein d'autres (sauf que c'est la mienne)*» rédigé par Jean-Luc Fonck et illustré par Frédéric Jannin. Ce livre est adressé aux différentes structures et associations (écoles, PMS, maisons de jeunes, A.M.O., etc...) et peut être obtenu gratuitement en téléphonant au 0800/20 000. Le tout dans un langage jeune, qui parle probablement mieux aux jeunes que tout autre type de discours. Un blog est maintenant accessible aux jeunes. Plus d'infos : http://www.100drine.be/blog/?page_id=36.

Le monde selon Sarko

Selon le ministre français de l'Intérieur : «*La France est restée en 2004 et 2005 la première destination mondiale des demandeurs d'asile. Cette situation est anormale car elle ne tient pas seulement à la tradition d'accueil de notre pays. Elle s'explique aussi par le caractère incitatif de certaines de nos procédures*». On y apprend 1) que, par «*monde*», il faut entendre le seul hémisphère nord (ce qui va avec le projet français et européen d'«*immigration choisie*», les étrangers issus du Sud n'ayant guère de valeur intrinsèque puisque n'appartenant pas réellement au monde ni - par induction - à l'humanité ; 2) qu'une bonne politique de l'asile est répulsive ou dissuasive, c'est-à-dire qu'elle neutralise l'idée même d'une protection possible en France et en Europe ou, à tout le moins, que, sur le plan des avantages comparatifs (les chances de protection selon les régions du monde), elle se situe au plus bas degré de l'échelle qualitative.

Incivilités : de la théorie à la ...

Une enquête de l'Union des villes et communes de Wallonie en juillet 2004 - la loi «*incivilités*» était votée mais pas encore d'application - révélait le «*hit-parade*» des incivilités auxquelles ses membres étaient le plus confrontés; dans l'ordre: les dépôts de déchets et la saleté en rue; les excès de vitesse en agglomération; le vandalisme et les dégradations de biens publics et privés; le stationnement gênant; les déjections canines. D'où, la loi sur les incivilités qui permet de lutter contre ces «*dérangements publics*» permettant aux Communes d'infliger des amendes administratives.

... (non) pratique : ...

Fondée sur l'idée que le Parquet n'a pas les moyens d'organiser des poursuites, on a reporté la charge aux Communes en leur proposant un incitant : elles peuvent encaisser les fruits de leur répression. Et elles auraient tout intérêt à le faire parce que le manque de moyens pour appliquer la loi est dénoncée de tous côtés. On n'est plus très loin d'un fonctionnaire payé à la prestation : au plus de constatations d'infraction, au plus haut sera son salaire.

Jusqu'ici elle était essentiellement décriée, pour des motifs différents, par les Communes et les associations (Défense des enfants - International et la Ligue des droits de l'Homme ont introduit un recours devant la Cour d'Arbitrage et ont obtenu partiellement gain de cause, on y reviendra dans le prochain numéro).

... un cadeau empoisonné?

Moins d'un an après son entrée en vigueur (avril 2005) et après avoir été partiellement «*reliftée*» et partiellement annulée, des voix se font entendre pour revenir sur ce dispositif. «*Le cadeau fait aux communes n'était-il pas empoisonné?*», s'interroge Charles Michel, député MR et initiateur d'un colloque qui s'est tenu à la Chambre sur le sujet (et dont l'intitulé même laisse entrevoir la réponse: «*Réprimer les incivilités: la loi sur les amendes administratives est-elle un échec?*»). Ce colloque dénonce en vrac la très grande complexité, la charge relativement lourde pour les communes qui ne disposent pas toutes de ressources humaines suffisantes pour l'appliquer, le fait que le produit des amendes ne contrebalance nullement les coûts. Certaines communes ont deve-

loppé elles-mêmes leur propres outils.

(LLB, 20/01/2006)

L'avocat au Tribunal de la jeunesse

Le Tribunal de la jeunesse de Bruxelles (jugement du 9 mai 2005, 9^{ème} chambre flamande) considère que l'article 54bis de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, qui prévoit que quand une personne de moins de dix-huit ans n'a pas d'avocat, il lui en est désigné un, a une portée suffisamment large pour ne pas s'appliquer qu'au mineur qui fait l'objet des mesures mais en l'espèce aux parents encore mineurs. Conclusion : l'affaire est remise pour qu'un avocat leur soit désigné. Voilà une précision salutaire !

Prisons en France : et pourquoi pas la peine de mort ?

On sait que les prisons françaises tiennent plus du Moyen-Âge que du troisième millénaire (est-ce vraiment différent chez nous ?). Mais un autre problème est remis à l'ordre du jour : les très longues peines auxquelles s'ajoutent les peines de sûreté. Au point qu'un groupe de dix détenus depuis plus de vingt ans (alors que, comme dit l'un d'eux, le ministre de l'armement du Reich a purgé vingt ans) a lancé un appel pour le rétablissement de la peine de mort. La possibilité de vivre à perpétuité en prison est donc pire que la perspective d'avoir la tête tranchée. Finaud comme pas deux, le Ministre français de la justice se contente de demander «*si on les prenait au mot, combien se présenteraient ?*». Ça permet de ne pas devoir se poser de questions dérangeantes. (Libération, 30/01/06)